

SOLUTION REGION

Aide communale aux commerçants et artisans pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux

(Romans-sur-Isère)

Règlement de l'aide régionale et communale

Adopté le [Date de la CP région]

Article 1. Finalités

La ville de Romans-sur-Isère a élaboré une stratégie d'attractivité pour son centre-ville.

Elle conduit dans ce cadre des actions visant au confortement et au développement de l'activité sur ce secteur de son territoire.

La ville de Romans-sur-Isère a décidé, dans ce cadre, d'intervenir en complément de l'aide mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son plan de relance pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir ses commerces de proximité et ses artisans avec point de vente et vitrine en favorisant leur transformation numérique, véritable levier de croissance.

Le dernier observatoire de la maturité numérique des entreprises d'Auvergne Rhône Alpes réalisé en 2019 par la Région montre que 50 % des commerçants et artisans n'ont pas de site web, et que ceux qui existent sont souvent de simples sites-plaquette ou vitrine, statiques, ne permettant pas la vente en ligne, ni l'interaction avec les réseaux sociaux. Selon cette estimation, environ 100 000 commerçants et artisans ne seraient pas dotés de sites Internet.

Or, être visible sur Internet est une nécessité aujourd'hui : cela permet d'asseoir sa crédibilité et sa réputation, de gagner en visibilité et étendre sa zone de chalandise, de procéder à des promotions de manière plus ciblée, de s'armer par rapport à la concurrence, d'avoir sa boutique en ligne ouverte en permanence et mieux toucher la clientèle éloignée ou fonctionnant en horaires décalés, de pouvoir prospecter de manière massive, de garder un lien de confiance avec ses clients épisodiques...

Pour cela la Région décide de déléguer à la Ville de Romans-sur-Isère une partie de sa compétence économique dont elle est attributaire au titre de l'article L 1511-2 dans les conditions indiquées ci-dessous. Elle adopte le présent dispositif d'aide aux entreprises qui sera mis en œuvre exclusivement sur le territoire de Romans-sur-Isère et lui en délègue la mise en œuvre par convention. Cette aide complète l'aide régionale « Mon commerce en ligne » en tenant compte de la spécificité du territoire.

Article 2. Entité gestionnaire

L'aide sera gérée et octroyée par la Ville de Romans-sur-Isère, et attribuée exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement de celle-ci.

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les commerçants de proximité, artisans avec point de vente et vitrine (hors franchise).

L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Les professions libérales, banques, assurances, agences immobilières sont exclues de ce dispositif.

- Ayant leur siège social en Auvergne-Rhône-Alpes
- Avec un effectif de moins de 10 salariés
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020

b) Territoires éligibles

Les établissements concernés par l'investissement doivent être situés dans le centre-ville de Romans-sur-Isère dont le périmètre a été défini lors de l'élaboration de la stratégie d'attractivité pour le centre-ville et figure dans la convention « Action cœur de ville » et dans l'opération de revitalisation de territoire (ORT) Valence Romans agglo (périmètre ORT).

Sont exclues du périmètre les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface (GMS), les centres commerciaux.

c) Dépenses éligibles

Sont éligibles :

1. les dépenses en investissement (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, l'optimisation, la réalisation et l'acquisition de site internet
2. les dépenses de fonctionnement (inscrites dans les charges de l'entreprise) :
 - Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat publicitaire, carte fidélité, envoi SMS et newsletter, ...)
 - Frais de référencement, achat de mots-clés, stratégie de présence sur les réseaux sociaux
 - Frais de formation
 - Solutions digitales pour booster les ventes en ligne (livraison à domicile, Marketplace, click and collect, mise en place d'application de vente en ligne,)

Les dépenses doivent être réalisées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2022.

Article 4. Montant de l'aide

La Région Auvergne Rhône-Alpes prenant en charge 100% de la dépense des commerces et artisans jusqu'à 500 € de dépenses éligibles, l'intervention de la commune de Romans-sur-Isère concernera les dépenses au-delà de 500 €.

Pour les dépenses comprises entre 501 € et 3 000 €, la Région prendra en charge 50% des dépenses éligibles jusqu'à une aide maximale de 1 500 €.

L'aide de la commune interviendra en complément de l'aide de la Région pour les dépenses comprises entre 501 € et 3 000 €. Elle est fixée à 25 % des dépenses éligibles (3 000 €) jusqu'à une aide maximale de 750 €.

Le cumul de plusieurs types de dépenses est possible.

Article 5. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

L'entreprise devra respecter les étapes suivantes pour le montage de son dossier.

Etape 1 : Les entreprises sollicitent l'aide régionale « Mon commerce en ligne » sur le Portail des Aides de la Région.

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/178/319-developper-mon-commerce-en-ligne.htm>

Etape 2 : En parallèle, les entreprises sollicitent l'aide communale « Mon commerce en ligne » auprès de la Ville de Romans-sur-Isère en communiquant une copie du récépissé de la demande par voie postale (voir ci-dessous) ou à l'adresse attractivite@ville-romans26.fr. La Ville accusera réception de la demande.

Ville de Romans-sur-Isère
Direction Attractivité Développement Innovation
Aide « Mon commerce en ligne »
Place Jules-Nadi - CS41012
26100 Romans-sur-Isère Cedex

Etape 3 : Une fois la notification de l'aide régionale reçue, l'entreprise la communique à la Ville de Romans-sur-Isère par voie postale ou à l'adresse attractivite@ville-romans26.fr (avec les références de la région).

Etape 4 : La commune dispose d'un délai d'1 mois à partir de la réception de la notification pour communiquer son avis de cofinancement à l'entreprise. L'avis fera l'objet par la suite d'une délibération en conseil municipal qui actera le versement de la subvention communale.

La subvention communale est versée en une seule fois, après la notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire (sous réserve du vote du conseil municipal).

Article 6. Obligations et engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la commune.

En outre, la commune pourra demander des informations a posteriori pour évaluer sa politique et/ou l'évolution de l'entreprise.

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Le dispositif donne des montants maximaux d'aides, qui devront le cas échéant être modulés à la baisse en fonction de la taille de l'entreprise et de la localisation du projet afin de respecter les règles communautaires de cumul d'aides publiques.

Ce dispositif d'aide est pris en application du:

- Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation ;

Annexe

Périmètre d'éligibilité de l'aide : périmètre ORT

